

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du premier avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Laurence VASSAL, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : René AZEMA donne procuration à Cathy HOAREAU, Céline GABRIEL à Laurence VASSAL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à Serge DEMANGE, Pascal TATIBOUET à Danielle TENSA, ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Sandrine BARTHE, Pierre-Yves CAILLAT, Yoann DARCHE, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Fabienne BARRE, Didier GALLET, Julien GODEFROY, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	37	42

Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 18 mars dernier. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Finances

1. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024 - *Point d'information*
2. Création de deux Autorisations de Programme / Crédits de Paiements sur le Budget Général
3. Bilan et modification des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements existants sur le Budget Général
4. Bilan et actualisation des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement - Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets
5. Fiscalité : vote des taux « impôts ménage » pour 2025 – foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation hors résidences principales
6. Fiscalité : vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2025
7. Fiscalité : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 / Vote du taux applicable pour 2025
8. Vote du produit GEMAPI pour 2025
9. Détermination des montants à reverser aux communes membres au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'exercice 2025
10. Détermination des montants à reverser aux communes membres au titre de l'attribution de compensation pour l'exercice 2025
11. Vote du budget primitif 2025 : Budget Général de la CCBA
12. Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets
13. Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe d'aménagement économique - Lotissement ATHENA
14. Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe Zone d'Aménagement Economique – ERIS
15. Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe Office du Tourisme Intercommunal
16. Versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe Office du tourisme intercommunal
17. Mutualisation du matériel fête : participation des communes au titre de l'année 2025

Ressources humaines

18. Création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour exercer les missions de responsable des marchés publics

Enfance/Jeunesse

19. Mise à disposition de bâtiments et de personnel pour le service petite enfance, enfance, jeunesse – Remboursement des charges supplétives au titre de l'année 2024 / Approbation des annexes 4 des conventions avec les communes et les syndicats
20. Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre social « Le Foyer d'Auterive » pour l'année 2025

Développement économique / Travaux

21. Convention de servitude avec ENEDIS

Patrimoine

22. Convention d'occupation temporaire du domaine privé avec Réseau 31 pour la mise à disposition de locaux au sein du pôle environnement

Questions diverses

Point n° 1 : point d'information sur l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024

Monsieur le Président rappelle que la rédaction d'un état récapitulatif des indemnités des élus est une obligation légale. Tous les ans, la liste des indemnités de tous les élus de la communauté de communes, quels que soient leur fonction et l'endroit où ils les perçoivent, doit être établie. Cette liste est donc faite, et elle est à la disposition des uns et des autres. Et contrairement à ce qui a été dit et sur lequel il reviendra en fin de séance en traitant les questions écrites, cette liste n'est pas diffusée à tout le monde mais elle est à disposition puisqu'il n'y a rien à cacher. Il souhaite par ailleurs rappeler à une certaine frange de l'assemblée qu'il a au sein de la mairie de Miremont, une responsable du Rassemblement National qui aujourd'hui est conseillère régionale et qui refuse depuis trois ans de donner le montant de ses indemnités. Alors à essayer de mettre tout le monde mal à l'aise sur cette affaire, il se demande qui est le plus à l'aise. Il annonce qu'en fin de séance, il remettra le document à ceux qui l'ont demandé par écrit et il le tient à la disposition de ceux qui le souhaiteront.

Monsieur Olivier CARTE rappelle l'article L5211-12-1 du CGCT qu'il a envoyé précédemment par mail. La phrase est claire et stipule que « *Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ». En clair, pour être dans la légalité, nous aurions dû avoir ces indemnités avant le vote du budget.

Monsieur le Président s'excuse d'avoir manqué à ses devoirs et d'être dans l'illégalité et d'avoir manqué à ses devoirs. Il considère cependant que cela ne va pas changer la face du monde. Il demande à Monsieur CARTE si au travers de son intervention il soupçonne le président ou les vice-présidents de la communauté de communes d'avoir quelque chose à cacher. La réponse est non, personne n'a quoi que ce soit à cacher. Cet état n'intéresse pas grand monde, tout le monde n'est pas obsédé par le sujet. Monsieur le Président ajoute que l'année prochaine, le prochain président ou la prochaine présidente présentera le document à tout le monde. Pour cette année, c'est trop tard, il n'a que deux exemplaires à donner aux deux personnes qui l'ont réclamé. Si d'autres personnes souhaitent l'avoir, des copies seront faites sans problème. L'article du CGCT est respecté, même si certains le conteste. Il invite Monsieur CARTE à voir son amie et collègue qui refuse de donner ses indemnités car là il y a par contre un problème vis-à-vis de l'article. On ne peut pas vouloir fréquenter des gens qui donnent des leçons et faire le contraire derrière.

Monsieur CARTE répond qu'il n'a rien à voir avec ça, il fréquente tout le monde, de tous les bords politiques.

Monsieur le Président conclut en informant l'assemblée que, pour ceux qui le souhaitent, l'état récapitulatif des indemnités des élus est disponible, et qu'il est convaincu que cela ne dérange pas la plupart des élus de ne pas l'avoir avant.

Monsieur CARTE ajoute qu'à Beaumont-sur-Lèze, ils le publient à tout le monde.

Monsieur BAURENS répond qu'il a raison de la respecter et qu'il a de la chance que tout le monde lui donne les informations, lui ne peut pas le publier à Miremont car il lui manque une élue et c'est gênant d'avoir une case vide. C'est comme ça, tout le monde ne respecte pas la loi.

2025-27

Création de deux Autorisations de Programme / Crédits de Paiements - Budget Général

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, présente les deux nouvelles opérations à financer sur le budget général : la construction d'un accueil de loisirs au Vernet et la construction d'une aire fixe de grand passage.

AP/CP Construction de l'ALSH du Vernet :

Afin de répondre à un besoin croissant des familles et suite à une expérimentation menée depuis 2022 sur une relocalisation de l'ALSH sur le nord du territoire de la CCBA, le 19 décembre 2024, par la délibération n° 2024-118, le conseil communautaire a décidé de la construction d'un ALSH sur la Commune du Vernet.

Afin de financer ce projet, il est proposé de créer un engagement pluri annuel par le biais d'un AP/CP qui se présenterait comme suit :

- Durée : 5 ans (2025 à 2029)
- Montant de l'autorisation de paiement : 1 300 000 € TTC
- Subventions prévues : 793 000 €
- Les crédits de paiement (TTC) seraient répartis de la façon suivante :
 - o 2025 : 50 000 €
 - o 2026 : 150 000 €
 - o 2027 : 600 000 €
 - o 2028 : 400 000 €
 - o 2029 : 100 000 €

AP/CP Construction d'une aire fixe de grand passage

Afin de répondre à l'obligation de l'Etat de créer une aire fixe de grand passage, la CCBA doit prévoir le financement de ce programme dans son Plan de Programmation des Investissements (PPI).

Afin de financer ce projet, il est proposé de créer un engagement pluri annuel par le biais d'un AP/CP qui se présenterait comme suit :

- Durée : 2 ans (2025 à 2026)
- Montant : 400 000 € TTC
- Subventions prévues : 100 000 €
- Les crédits de paiement (TTC) seraient répartis de la façon suivante :
 - o 2025 : 200 000 €
 - o 2026 : 200 000 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

ACTE la création des deux AP/CP suivantes sur le budget général : « Construction de l'ALSH du Vernet » et « Construction d'une aire fixe de grand passage »,

ACTE la durée des AP/CP présentés,

ACTE les montants des crédits de paiement des AP/CP à inscrire sur le BP 2025 et les suivants.

.....
Monsieur le Président ajoute quelques précisions sur l'aire fixe de grand passage. Il y a beaucoup de détracteurs à ce projet, toujours les mêmes encore une fois. Contrairement à ce qui peut être raconté, le président de la CCBA et les présidents du Volvestre et de Cœur de Garonne ont désormais cédé la main à l'Etat et le Sous-Préfet et le Préfet sont aujourd'hui en train d'appliquer les règles et négocier les terrains avec les propriétaires terriens pour pouvoir construire à tout prix cette aire de grand passage. Il garantit que désormais il n'y a plus le choix et tous ceux qui se rebelleront contre le projet se heurteront aux services de l'Etat. Même s'il était déjà convaincu, avec Jean-Louis REMY, que c'était le devoir de la CCBA de faire cette aire de grand passage, il se réjouit qu'enfin l'Etat ait compris que seuls nous n'y arriverions pas. Le budget prévu paraît largement suffisant car, il le rappelle, le projet est divisé en trois car les communautés de communes du Volvestre et de Cœur de Garonne participeront chacun à hauteur d'un tiers du coût du projet.

Monsieur ROBIN demande des précisions sur l'emplacement exact de cette aire.

Monsieur le Président rappelle que l'aire est prévue juste en face de l'entrée de l'ancien SMIVOM. L'obligation est d'avoir 4 hectares minimum. Une partie des terrains (même pas la moitié) appartient à la communauté de communes, donc il y a des négociations à tenir avec les propriétaires terriens. L'emplacement a été validé par MANEO et par les gens du voyage eux-mêmes qui ont visité le lieu. Ce terrain est bien situé, et l'accès facile grâce au rond-point et à une contre-allée.

2025-28

Bilan et modification des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements - Budget Général

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Elle précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Vice-Présidente indique que quatre autorisations de programmes sont ouvertes sur le budget général ; elle en présente le bilan et les modifications à apporter.

AP/CP Construction du Centre Aquatique :

- Durée : 10 ans (2018 à 2027)
- Montant de l'autorisation de paiement : 12 983 000 € TTC
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2024 : 1 132 494.79 €
- Subventions prévues : 3 921 500 €
- Subventions réalisées à ce jour : 0 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De reporter les crédits de paiement de 2024 non utilisés sur 2025 pour 1 050 983.21 €
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - o 2025 : 4 050 983.21 €
 - o 2026 : 4 900 000 €
 - o 2027 : 2 899 522.12 €

AP/CP Construction gymnase de Cintegabelle :

- Durée : 7 ans (2018 à 2024)
- Montant : 2 750 854 € TTC
- Subventions reçues : 1 626 911.21 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2024 : 2 690 000.83 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De prolonger d'une année soit jusqu'en 2025
- De reporter les crédits de paiement de 2024 non réalisés sur 2025 pour 60 853.17 €

AP/CP Construction d'une école des arts :

- Montant : 3 700 000 € TTC
- Subventions prévues : 1 648 000 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2024 : 368 254.07 €
- Subventions réalisées : 260 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De prolonger la durée de l'opération de 2 années soit jusqu'en 2029
- Nouvelle durée : 12 ans (2018 à 2029)
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - o 2025 : 0 €
 - o 2026 : 20 000 €
 - o 2027 : 200 000 €
 - o 2028 : 1 981 746 €
 - o 2029 : 1 129 999.93 €

AP/CP Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage :

- Montant : 1 000 000 € TTC
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2024 : 27 064.79 €
- Subventions prévues : 450 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De prolonger la durée de l'opération jusqu'en 2029
- Nouvelle durée : 12 ans (2018 à 2029)
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - o 2025 : 0 €
 - o 2026 : 51 000 €
 - o 2027 : 50 000 €
 - o 2028 : 349 000 €
 - o 2029 : 522 935 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

ACTE la reprise des crédits de paiement de 2024 non utilisés,

ACTE la modification de la durée des AP/CP de la construction du gymnase de Cintegabelle, de la construction de l'école des arts et de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

ACTE la modification des montants de crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2025 et les suivants.

.....
Monsieur le Président ajoute que pour le centre aquatique, un comité de pilotage s'est tenu la semaine dernière, et il y avait peu de monde. Ce serait bien que ceux qui s'étaient proposés soient présents les prochaines fois, puisque là ça devient important, les choses sont lancées, les travaux vont démarrer et ce serait bien d'être plus nombreux.

Nadia ESTANG répond qu'elle aimerait bien être présente mais le problème ce sont les horaires.

.....

2025-29

Bilan et actualisation des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement - Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets 2025

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Elle précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Vice-Présidente indique que deux autorisations de programmes sont ouvertes sur le budget annexe Collecte et Valorisation des déchets, en présente le bilan et les modifications à apporter.

AP/CP Construction de déchetteries Cintegabelle et Auterive :

- Durée : 10 ans (2017 à 2026)
- Montant : 5 197 157.01 € TTC
 - Déchèterie de Cintegabelle (Phase 1) : 1 361 431.08 € - finie à ce jour
 - Déchèterie pro d'Auterive (Phase 2) : 3 835 725.93 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2024 sur projet déchèterie pro d'Auterive : 6 420 €
- Recettes prévues sur projet déchèterie pro d'Auterive (subventions, FCTVA, emprunt) : 726 818 €

Compte tenu de l'avancée du projet **Déchèterie pro d'Auterive** et des orientations budgétaires 2025, il y a lieu :

- De reporter les crédits de paiements non réalisés en 2024
- De prolonger l'AP/CP (phase 2) d'une année jusqu'en 2027
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction et de les répartir de la façon suivante :
 - 2025 : 1 250 000.00 €
 - 2026 : 1 988 851.45 €
 - 2027 : 493 580.00 €

AP/CP Optimisation de collecte/TEOMI/Fibreux :

- Durée : 8 ans (2017 à 2024)
- Montant : 3 537 692.65 € TTC
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2024 : 3 237 692.65 €
- Recettes prévues : 664 412.00 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- D'augmenter l'enveloppe de 300 000 € pour des travaux supplémentaires
- De prolonger l'AP/CP d'une année jusqu'en 2025
- De modifier les crédits de paiement comme suit :
 - 2025 : 300 000 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

ACTE la reprise des crédits de paiement de 2024 non utilisés,

ACTE la modification de la durée des AP/CP,

ACTE la modification des montants de crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2025 et les suivants.

2025-30

Vote des taux d'imposition des impôts ménages pour 2025 - Taxe d'habitation hors résidences principales, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, indique qu'afin de maintenir le rythme de dépenses de son plan pluriannuel d'investissement, de préserver sa solvabilité, d'assurer sa capacité pour les investissements futurs et d'assumer le futur coût induit de fonctionnement des projets d'investissement, la CCBA doit continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Conformément au pacte financier et fiscal mis en place au sein de la CCBA, le taux de foncier bâti n'évoluera pas cette année et restera identique à 2024, soit 2%. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et le taux de taxe d'habitation (hors résidence principale) demeurent également inchangés par rapport à 2024.

Madame la Vice-Présidente précise que les taux de fiscalité ménage seraient donc les suivants :

TFB (Taxe foncier bâti) 2025	TFNB (Taxe foncier non bâti) 2025	TH (hors résidence principale) 2025
2 %	5.46 %	10.70 %

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 39 voix POUR et 4 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE, Eric DIDIER),

DECIDE de fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des impôts ménages comme suit et de les inscrire sur l'état 1259 FPU :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2 % ;

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.46 % ;

Taxe d'Habitation : 10.70 %.

2025-31

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 – CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, indique que, suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la communauté de communes, il convient d'adopter les taux qui s'y rapportent.

Madame la Vice-Présidente propose donc, au titre de l'année 2025, de maintenir un taux de cotisation foncière des entreprises identique à l'année 2024, soit 32,16 %.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter un taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) de 32,16 % pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances à inscrire ce taux sur l'état 1259.

2025-32

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère (TEOM) pour 2025

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle que compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets, conformément au pacte financier et fiscal et après avis de la commission finance, il est proposé de ne pas augmenter le taux de TEOM pour 2025 et de maintenir un taux de TEOM identique à 2024, soit 15.53 %.

Dès lors, et après notification des bases fiscales par les services fiscaux, le produit fiscal attendu sera 5 238 882.90 €

Bases prévisionnelles : 33 733 953

Taux : 15.53 %

Produit fiscal : 5 238 882.90 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 41 voix POUR et 2 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE),

DECIDE de fixer, pour l'année 2025, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 15.53 %.

2025-33

Fixation du produit 2025 de la taxe GEMAPI

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, indique qu'afin de financer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la CCBA a institué la taxe GEMAPI par délibération n° 116/2020.

Elle précise que compte tenu des dépenses prévues en 2025 au titre de la compétence GEMAPI à hauteur de 340 118.85 € et de la participation des communes à déduire pour un montant de 71 494 € retenu sur le reversement des attributions de compensation, il appartient au conseil communautaire d'arrêter le produit 2025 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 268 624.85 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 268 624.85 € pour 2025,

CHARGE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances de notifier cette décision aux services fiscaux.

**Détermination des montants à reverser aux communes membres
au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'exercice 2025**

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est un mécanisme de péréquation intercommunale facultatif pour les communautés de communes, destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Elle est calculée à partir de quatre types de critères, à partir de la fiche individuelle DGF des communes N-1 :

- 2 critères légaux et obligatoires :
 - L'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune 1,
 - L'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI,
 Ces deux critères légaux étant obligatoirement pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI à fiscalité propre.
- 2 critères complémentaires choisis librement par l'EPCI, sous réserve qu'ils participent à la réduction des écarts de richesse entre les communes, à savoir, pour la CCBA :
 - La longueur de la voirie/hab.
 - Le nombre d'enfant de 3 à 16 ans

Madame la Vice-Présidente précise que depuis 2023, la répartition des critères adoptés par le conseil communautaire par la délibération n° 2022-153 est la suivante :

- 45 % de l'insuffisance de potentiel financier par habitant
- 5 % du revenu/habitant
- 25 % de l'écart de voirie/habitant
- 25 % le nombre d'enfant de 3 à 16 ans

Au regard de ces critères, l'enveloppe de DSC de 417 100 € sera répartie de la façon suivante pour 2025 :

Communes	Dotation de solidarité 2025 en €
Auragne	9 166
Auribail	3 852
Auterive	93 427
Beaumont-sur-Lèze	22 675
Caujac	15 750
Cintegabelle	38 365
Esperce	5 954
Gaillac-Toulza	26 570
Grazac	11 381
Grépiac	13 256
Labruyère-Dorsa	4 366
Lagardelle	37 351
Lagrâce Dieu	13 762
Marliac	2 378
Mauressac	7 844
Miremont	42 876
Puydaniel	9 515
Venerque	25 158
Vernet	33 354
Total	417 100 €

Considérant cet exposé, au titre de l'année 2025, le conseil communautaire, à la majorité avec 39 voix POUR, 2 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE) et 2 ABSTENTIONS (Patricia CAVALIERI D'ORO, Eric DIDIER),

DECIDE de voter le montant de la dotation de solidarité communautaire à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus.

.....
Cathy HOAREAU précise que c'est la dernière année de DSC divisée par deux, conformément au pacte financier. En 2026, nous reviendrons au montant initial ; les montants seront déterminés selon les mêmes méthodes de calcul.
.....

2025-35

Détermination des montants à reverser aux communes membres au titre de l'attribution de compensation pour l'exercice 2025

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, propose, après prise en compte de toutes les compétences transférées, de fixer les montants des attributions de compensation à reverser aux communes pour l'exercice 2025 de la manière suivante :

Communes	AC 2025 en €
AURAGNE	- 1 993
AURIBAIL	17 215
AUTERIVE	800 941
BEAUMONT-SUR-LEZE	36 033
CAUJAC	- 9 357
CINTEGABELLE	146 271
ESPERCE	- 3 095
GAILLAC-TOULZA	50 178
GRAZAC	23 387
GREPIAC	20 951
LABRUYERE-DORSA	- 3 054
LAGARDELLE-SUR-LEZE	166 134
LAGRACE-DIEU	- 6 421
MARLIAC	2 007
MAURESSAC	9 977
MIREMONT	-210
PUYDANIEL	6 395
VENERQUE	247 924
VERNET	144 810

Soit : AC versées aux communes : 1 672 223 €

AC reçues des communes : 24 130 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de voter le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus.

2025-36

Budget général - Adoption du budget primitif 2025

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2025 du budget général de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 16 543 478.54 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	2 839 217.14 €
012	Charges de personnel	4 277 606.95 €
014	Atténuations de produits	3 213 834.00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 195 690.97 €
65	Autres charges de gestion courante	1 511 772.89 €
66	Charges financières	84 392.81 €
67	Charges exceptionnelles	34 500.00 €
042	Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	322 013.78 €
68	Provisions pour dépréciations	64 450.00 €

Recettes de fonctionnement : 16 543 478.54 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	<i>Excédent antérieur reporté</i>	2 172 519.87 €
013	Atténuation de charges	20 000.00 €
70	Produits des services	1 525 928.54 €
73	Impôts et taxes	5 281 414.00 €
731	Fiscalité locale	4 147 570.85 €
74	Dotations et participations	3 156 618.00 €
042	Opérations d'ordre	208 827.61 €
75	Autres produits de gestion courante	16 629.00 €
76	Produit financier	3 970.67 €
78	Reprise sur provision	10 000.00 €

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 15 775 949.03 €

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre	208 827.61 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000 €
16	Emprunts	183 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 562.00 €
21	Immobilisations corporelles	702 538.49 €
23	Immobilisations en cours	4 340 854.00 €
27	Autres immobilisations financières	9 258 584.70 €
RAR Dépenses		71 582.23 €

Recettes d'investissement : 15 775 949.03 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	<i>Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	6 940 465.30 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 195 690.97 €
10	<i>1068 Affectation du résultat</i>	2 000 000 €
	10222 FCTVA	200 000 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 054 474.10 €
16	Emprunts	0 €
040	Opérations d'ordre (amortissement des immobilisations)	322 013.78 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000 €
27	Autres immobilisation financière	30 000 €
RAR Recettes		33 304.88 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2024, l'affectation des résultats ainsi que la reprise de l'ensemble des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec 39 voix POUR et 4 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE, Eric DIDIER),

ADOpte le Budget Primitif 2025 du Budget Général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2025 du budget Collecte et Valorisation des déchets de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 7 258 674.35 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	3 327 847.80 €
012	Charges de personnel	1 734 087.22 €
023	Virement à la section d'investissement	1 547 515.86 €
65	Autres charges de gestion courante	44 500.00 €
66	Charges financières	41 972.08 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €
042	Opérations (dotation aux amortissements)	533 751.39 €
68	Provisions pour risques	25 500.00 €

Recettes de fonctionnement : 7 258 674.35 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Excédent antérieur reporté	900 930.02 €
013	Atténuation de charges	35 000.00 €
70	Produits des services	376 511.00 €
73	Impôts et taxes	5 238 882.90 €
74	Dotations et participations	446 386.00 €
042	Opérations d'ordre	96 964.43 €
75	Autres produits de gestion courante	160 000.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
78	Reprise sur provisions	4 000.00 €

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 4 573 728.46 €

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre	96 964.43 €
16	Emprunts	167 872.32 €
20	Immobilisations incorporelles	900.00 €
13	Subvention d'investissement transférable	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	798 331.84 €
23	Immobilisations en cours	1 103 426.17 €
27	Autres immobilisations financières	2 053 288.63 €
RAR Dépenses		352 945.07 €

Recettes d'investissement : 4 573 728.46 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 082 559.36 €

021	Virement de la section de fonctionnement	1 547 515.86 €
10	<i>1068 Affectation du résultat</i>	900 000 €
	10222 FCTVA	197 668.00 €
13	Subventions d'investissement reçues	211 088.00 €
16	Emprunts	0.00 €
040	Opérations d'ordre (amortissement des immobilisations)	533 751.39 €
RAR Recettes		26 145.35 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2024 du budget Collecte et Valorisation des Déchets et l'affectation des résultats 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec 39 voix POUR et 4 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE, Eric DIDIER),

ADOpte le Budget Primitif du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2025 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2025-38

Budget annexe d'aménagement économique lotissement ATHENA - Adoption du budget primitif 2025

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2025 du budget annexe ZAE ATHENA de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 602 727.46 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	20 232.02 €
	Charges financières	4 400.00 €
042	Annulation du stock initial	569 358.44 €
043	Frais accessoires	4 400.00 €

Recettes de fonctionnement : 602 727.46 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Résultat de fonctionnement reporté	69 090.08 €
74	Subventions	30 654.00 €
042	Intégration du stock final	498 583.38 €
043	Transfert de charges	4 400.00 €

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 573 695.44 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Résultat d'investissement reporté	45 112.06 €
16	Emprunt	30 000.00 €
040	Intégration du stock final	498 583.38 €

Recettes d'investissement : 573 695.44 €

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunt	0.00 €
040	Intégration stock initial	573 695.44 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE lotissement ATHENA et les écritures de stocks, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 ABSTENTION : Patricia CAVALIERI D'ORO),

ADOpte le Budget Primitif 2025 du budget annexe ZAE lotissement ATHENA de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2025-39

Budget annexe Zone d'aménagement économique ERIS - Adoption du budget primitif 2025

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2025 du budget annexe ZAE ERIS de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 854 220.64 €

Chapitre	Libelle	Proposition
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 240.00 €
011	Charges à caractère général	24 000.00 €
66	Charges financières	0.00 €
042	Annulation du stock initial	827 980.64 €
043	Frais accessoires	0.00 €

Recettes de fonctionnement : 854 220.64 €

Chapitre	Libellé	Propositions
70	Ventes de terrains aménagés	264 975.50 €
042	Intégration du stock final	589 245.14 €
043	Transfert de charges	0.00 €

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 1 175 778.76 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Résultat d'investissement reporté	586 533.62 €
16	Emprunt	0.00 €
040	Annulation du stock final	589 245.14 €

Recettes d'investissement : 1 175 778.76 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €
16	Emprunt /Avance CC	347 798.12 €
040	Intégration du stock initial	827 980.64 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE ERIS et les écritures de stocks, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 ABSTENTION : Patricia CAVALIERI D'ORO),

ADOpte le Budget Primitif 2025 du budget annexe ZAE ERIS de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2025-40

Budget annexe office du tourisme intercommunal – Adoption du budget primitif 2025

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, présente aux membres de l'assemblée le projet de budget primitif 2025 du budget annexe office de tourisme intercommunal et expose, tant en dépenses qu'en recettes, les sections de fonctionnement et d'investissement, tel que résumé ci-dessous :

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 171 668.14 €

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charge à caractère général	29 989.80 €
012	Charge de personnel	68 571.10 €
023	Virement à la section d'investissement	3 967.24 €
65	Autres charges de gestion courante	65 950.00 €
042	Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	3 000.00 €
68	Dotations aux provisions	10.00 €

Recettes de fonctionnement : 171 668.14 €

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté	56 568.14 €
74	Dotations et participations	115 000.00 €
042	Opération d'ordre	100.00 €

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 61 518.60 €

Chapitre	Libellé	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	3 315.90 €
21	Immobilisations corporelles	47 926.43 €
040	Opération d'ordre	100.00 €
RAR DEPENSES		10 176.27 €

Recettes d'investissement : 61 518.60 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	51 551.36 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 967.24 €
1068	Affectation de résultats 2023	0.00 €
10222	FCTVA	3 000.00 €
040	Opération d'ordre	3 000.00 €
RAR RECETTES		0.00 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2024 du budget annexe Office du Tourisme Intercommunal, l'affectation des résultats, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 ABSTENTION : Patricia CAVALIERI D'ORO),

ADOpte le Budget primitif 2025 du budget annexe Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2025-41

Versement d'une subvention d'équilibre de 110 000 € du budget général au budget annexe Office du tourisme intercommunal

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, indique que lors du vote des Budgets primitifs 2025, il a été prévu, au budget général, le versement de la subvention d'équilibre pour un montant de 110 000 € au budget annexe Office du tourisme intercommunal. Elle précise qu'afin de procéder comptablement à la réalisation de cette écriture, il est nécessaire que le conseil communautaire approuve le versement de cette subvention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité (1 ABSTENTION : Patricia CAVALIERI D'ORO),

APPROUVE le versement de la subvention d'équilibre de 110 000 € du budget général au budget annexe Office du tourisme intercommunal,

CHARGE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances de procéder à la réalisation comptable.

2025-42

Mutualisation du matériel fête – participation des communes au titre de l'année 2025

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, indique que depuis 2017, la communauté de communes a adopté le principe d'une gestion mutualisée du service « matériel fête » pour toutes les communes membres et que chaque année, le conseil communautaire est amené à délibérer pour déterminer le coût du service à répartir entre les communes bénéficiaires.

Elle propose donc aujourd'hui de déterminer la participation des communes au titre de l'année 2025.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la CCBA prend à sa charge 30 % du coût du service au titre de ses propres besoins, le reste est réparti entre les 19 communes membres, au prorata de leurs populations DGF.

Ainsi, au titre de l'année 2025, à partir des éléments financiers issus de l'exercice 2024, le coût global du service s'élève à 33 309.66 € et couvre les postes suivants : masse salariale, charges à caractère général et amortissement de matériel.

La prise en charge de la CCBA s'élève donc à 9 992.90 € et la participation des communes à 23 316.76 €, se répartissant de la manière suivante :

Communes	Population 2023	Participation 2024
Auragne	460	310,59 €
Auribail	209	141,12 €
Auterive	10 319	6 967,41 €
Beaumont sur Lèze	1 675	1 130,96 €
Caujac	899	607,01 €
Cintegabelle	3 100	2 093,13 €
Esperce	290	195,81 €
Gaillac-Toulza	1 358	916,92 €
Grazac	773	521,93 €
Grépiac	1 052	710,31 €
Labruyère Dorsa	303	204,59 €
Lagardelle sur Lèze	3 344	2 257,88 €
Lagrace-Dieu	569	384,19 €
Marliac	136	91,83 €
Mauressac	510	344,35 €
Miremont	2 795	1 887,19 €
Puydaniel	576	388,92 €
Venerque	2 907	1 962,81 €
Vernet	3 258	2 199,81 €
CCBA	34 533	23 316,76 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la participation financière des communes pour le financement du service mutualisé « matériel fête » au titre de l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

2025-43

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » et compte tenu de la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination par voie de promotion interne d'un agent, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, catégorie hiérarchique A, de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial (emploi permanent de responsable des marchés publics).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi permanent de responsable des marchés publics à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2025. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie hiérarchique A, de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement et de nomination correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

2025-44

Mise à disposition de bâtiments et de personnel pour le service petite enfance, enfance, jeunesse – Remboursement des charges supplétives au titre de l'année 2024 / Approbation des annexes 4 des conventions avec les communes et les syndicats

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que les syndicats et les communes concernées par une mise à disposition de locaux, services et personnels pour le fonctionnement du service petite enfance, enfance, jeunesse sont liés à la CCBA par une convention qui détermine les modalités de la mise à disposition et le montant des charges supplétives à rembourser par la CCBA. Comme précisé dans la convention, la CCBA et les communes et les syndicats concernés doivent délibérer chaque année pour approuver le montant à reverser au titre de l'année N-1.

Madame la Vice-Présidente rappelle les montants forfaitaires applicables pour le remboursement des charges supplétives :

- 26,30 € par m² utilisé, proratisé au temps d'utilisation
- 18,69 € x nombre de jours x forfait d'heures lié au nombre d'enfants :
 - Moins de 20 enfants : forfait de 6 heures
 - Entre 20 et 50 enfants : forfait de 7 heures
 - Plus de 50 enfants : forfait de 9 heures
 - Plus de 100 enfants : forfait de 11 heures
- 3,15 € H.T. par repas facturé, pour les communes cuisinant sur place ou faisant appel à un prestataire autre que celui de la CCBA.

Sur la base de ces tarifs, les montants à reverser par la CCBA au titre de l'année 2024 sont les suivants :

Auragne	6 571,71 €
Cintegabelle	19 747,52 €
Gaillac-Toulza	6 948,56 €
Grépiac	22 110,18 €
Lagardelle-sur-Lèze	51 447,14 €
Miremont	10 409,37 €
Venerque	17 468,00 €
Le Vernet	29 043,61 €
Syndicat du Rieutarel (Grazac)	6 191,49 €
Syndicat des Coteaux (Mauressac)	6 211,95 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des charges supplétives à reverser par la CCBA au syndicat des Coteaux, au syndicat du Rieutarel et aux communes d'Auragne, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grépiac, Lagardelle-sur-Lèze, Miremont, Venerque et Le Vernet au titre de l'année 2023, tel que présenté ci-dessus et selon les annexes ci-jointes,

DEMANDE aux syndicats et aux communes concernées de délibérer à leur tour dans des termes concordants.

2025-45

Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre social « le Foyer d'Auterive » pour l'année 2025

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle à l'assemblée que la CCBA verse chaque année une subvention de fonctionnement au Centre social « le Foyer d'Auterive » au titre de la gestion et l'animation de plusieurs structures à destination des jeunes de 12 à 18 ans sur les communes de Miremont et Auterive. Le montant de cette subvention doit être fixé chaque année par délibération du conseil communautaire.

Madame la Vice-Présidente propose de maintenir le même montant de subvention qu'en 2024, soit 58 269 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 58 269 € au Centre Social « Le Foyer d'Auterive » pour l'année 2025.

2025-46

Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Président indique qu'ENEDIS souhaite réaliser un nouveau branchement électrique sur une propriété existante dans la zone industrielle Lavigne, voie HEMERA. Ce raccordement nécessitant l'emprunt d'une partie du domaine public de la CCBA (parcelle section AD, n° 0183) afin de poser une canalisation électrique basse tension à demeure, il est nécessaire que le conseil communautaire autorise ces travaux et la signature d'une convention de servitudes.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec ENEDIS la convention de servitudes CS 06 jointe en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

2025-47

Convention d'occupation temporaire du domaine privé avec Réseau 31 pour la mise à disposition de locaux au sein du pôle environnement

Monsieur le Président rappelle que la CCBA met à la disposition de Réseau 31 des locaux au sein du Pôle environnement situé voie Hermès, à Auterive. Les modalités de cette mise à disposition ont été fixées par une convention temporaire du domaine privé signée en mai 2021, pour une durée de 3 ans, reconduite par avenant et arrivant à échéance le 30 avril 2025.

Monsieur le Président ajoute qu'en 2023, RESEAU 31 a sollicité la CCBA pour la réalisation d'une extension de la surface qu'il occupe au sein du pôle environnement afin d'intégrer, fin 2024, une équipe technique « Eau Potable ». Il a été convenu que le coût de ces travaux serait intégralement répercuté sur le montant de la redevance annuelle versée par Réseau 31.

Le montant total de ces travaux s'élève à 107 968,23 € HT (montant majoré de la part de TVA non récupérée). Ce montant, lissé sur 10 ans (soit 10 796,82 €/an ou 899,74 €/mois) conduit à relever la redevance d'un montant de 554,30 € à un montant de 1 454,04 € hors charge par mois.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec Réseau 31, pour une durée de trois ans, afin d'actualiser les superficies mises à disposition et le montant de la redevance. Monsieur le Président présente la nouvelle convention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité (Sébastien VINCINI ne participant pas au vote),

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine privé à signer avec Réseau 31 pour la mise à disposition de locaux au sein du pôle environnement telle que proposée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

.....
Monsieur le Président demande à ajouter un point.

Cathy HOAREAU explique qu'elle a travaillé avec Nadia ESTANG et les services concernés sur une évolution du service de transport à la demande. Des ajustements ont été réfléchis et pour faire entériner ces modifications par la Région lors de sa prochaine commission et pouvoir mettre en œuvre ces modifications dès la rentrée de septembre 2025, il convient de remettre à la Région dès maintenant les propositions d'évolutions. Elle souhaite donc les exposer ce soir et solliciter un accord de principe. Si ce n'est pas fait maintenant, cela repousse la mise en œuvre à janvier 2026.

Deux évolutions principales sont proposées, les détails seront affinés lors d'une commission qui se réunira prochainement. Lors de la mise en place du service, le choix s'était porté sur des points d'arrêts fixes et déterminés, pour le départ comme pour l'arrivée. La première évolution consiste à proposer un point de prise en charge à la demande devant chez soi plutôt qu'un point fixe, en conservant des points d'arrivée déterminés. C'est une évolution qui permettra de correspondre au mieux au besoin des habitants. La deuxième proposition, c'est de revoir les jours et les zones de desserte. Il semble par exemple que le lundi soit un jour de moindre intérêt que le vendredi car certains services sont fermés et les itinéraires proposés ne sont pas forcément pertinents. Concernant les points de destinations, il est proposé de réadapter l'offre pour qu'ils soient en équilibre entre points d'intérêts administratifs, d'achat (marchés ou commerces locaux) et de santé. L'objectif est que l'offre soit beaucoup plus accessible aux habitants les plus fragiles, les personnes âgées et celles qui sont privées de moyens de déplacement.

Question de Viviane IMBERT : combien de personnes ont utilisé ce service à ce jour ?

Réponse de Nadia ESTANG : Très peu. Mais les services de la région trouvent cela normal, les gens devant s'habituer à ce nouveau service. Mais on a considéré qu'il fallait adapter l'offre le plus vite possible.

Cathy HOAREAU ajoute que c'est une première évolution, mais cette offre de service va continuer à évoluer en fonction des points d'intérêt qui se développent sur le territoire, des résultats des enquêtes auprès des potentiels usagers, il y a vraiment

une attente par rapport au centre aquatique, il y aura aussi la thématique des jeunes sur laquelle on n'a pas encore assez de recul pour faire des propositions pour septembre, mais ce sera un sujet important.

A l'unanimité, l'assemblée est d'accord avec les propositions.

.....
Comme convenu en début de séance, Monsieur le Président donne l'état récapitulatif des indemnités des élus aux deux personnes qui l'avaient demandé par écrit. Il rappelle que les montants indiqués sont des indemnités brutes. Il ajoute que sur la ligne BAURENS on peut ajouter l'indemnité de maire de Miremont à hauteur de 22 196,76 €.
.....

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Patricia CAVALIERI D'ORO qui avait posé des questions écrites afin qu'elle les expose.

Première question : « Le Conseil Constitutionnel a modifié la rédaction de l'article L2123-24-2 du CGCT en supprimant tout seuil d'application, et qui plus est avec effet immédiat au 6 Juin 2024. Dans toutes les communes de France, les élus peuvent voir, désormais, leurs indemnités diminuées jusqu'à 50% en cas de manque d'assiduité au Conseil Municipal et Communautaire, de même que dans toutes les commissions où ils sont élus. Avez-vous l'intention, Monsieur le Président, de respecter cet article de loi et de l'appliquer aux élus qui perçoivent une indemnité dans ce conseil, à savoir les vice-présidents, quels qu'ils soient, et qui manqueraient d'assiduité ?

Monsieur le Président répond que non, il n'en a aucunement l'intention. Il n'a aucun problème avec ses vice-présidents et n'a aucune raison de sanctionner qui que ce soit. Mais si Madame CAVALIERI D'ORO pose cette question, c'est qu'elle a une idée derrière la tête, il l'invite donc à expliquer les raisons précises de cette question et indiquer si elle vise quelqu'un et qui afin que les choses soient claires.

Patricia CAVALIERI D'ORO répond qu'elle ne vise personne. Elle édicte un texte de loi et prend note que le Président n'a pas l'intention de la respecter.

Monsieur le Président n'est pas d'accord avec l'interprétation de Madame CAVALIERI D'ORO qui déforme ses propos. Il confirme qu'il n'a pas l'intention d'amputer qui que ce soit de son indemnité parce qu'il n'a aucun problème et que selon lui la loi est respectée. Il invite de nouveau Madame CAVALIERI D'ORO à dire si elle voit un problème.

Madame CAVALIERI D'ORO répond qu'elle n'a pas d'arrière-pensée, elle posait juste une question. Elle précise qu'elle n'est pas du Rassemblement National mais qu'elle est de droite libérale et qu'elle a le droit de s'exprimer.

Sébastien VINCINI souhaite apporter un complément d'information car il trouve la question insidieuse mais intéressante. Il ne sait pas qui se sent visé mais pas lui personnellement. Il n'a pas le don d'ubiquité et lors du dernier conseil communautaire le 25 mars, il était dans l'adoption du budget départemental. Pour préciser, effectivement la loi autorise la diminution de l'indemnité mais ce n'est pas sous l'autorité du Président. Ce n'est pas le Président qui prend la décision de retirer une part d'indemnité ou pas. C'est par délibération d'adoption d'un règlement par le conseil communautaire, en début de mandat ou en début de session budgétaire ou en début d'année, qui institue des règles avec des autorisations d'absence, et absence voulant dire ne pas donner de pouvoir quand il y a la possibilité de le faire, seulement ensuite il y a application de pénalité.

Madame CAVALIERI D'ORO répond qu'elle sait tout cela. Sa question était donc effectivement plutôt : est-ce que le Président va intégrer dans le règlement à venir cette clause ?

Sébastien VINCINI ajoute que de mémoire (il faudrait vérifier auprès de l'AMF 31), sur le département de la Haute-Garonne, seules quatre collectivités ont mis en œuvre ce dispositif qui n'est pas obligatoire : le Conseil Départemental, la Région, la Métropole toulousaine et la ville de Toulouse. Aucune commune ou EPCI ne l'a instauré, ou peut-être le SICOVAL, il faudrait leur demander.

Deuxième question de Madame CAVALIERI D'ORO : « Suite au courrier de Monsieur le sous-préfet qui reconnaît les droits au remboursement des frais de déplacement lors d'une formation d'un élu, allez-vous respecter le droit des élus à la formation et au remboursement des frais de déplacement engagés, ou continuerez-vous à bafouer votre signature qui approuvait le remboursement de ces frais sur le document de formation. Devons-nous aller au tribunal administratif qui vous contraindra obligatoirement à procéder au paiement desdits frais ? »

Monsieur le Président répond qu'il n'a jamais signé d'autorisation et que le conseil communautaire n'a jamais délibéré pour pouvoir prendre cette option qui normalement est attribuée à la commune. Il faut relire la loi. La première fois, il a cédé parce que ce n'était pas clair et que les services avaient accepté, sans lui en parler, d'accorder à Madame CAVALIERI D'ORO cette formation qui aurait normalement dû être communale. La deuxième fois, Madame CAVALIERI D'ORO s'est inscrite sans même en parler à personne. Il y a peut-être la loi, mais il faudrait aussi respecter les règles.

Monsieur le Président ajoute : « Vous avez passé une période du début du mandat à cracher votre venin sur d'autres personnes que moi, qui sont proches de vous depuis quelques temps. Ce qui est terrible, c'est votre volte-face et que vous m'ayez pour cible alors que moi ça ne me dérange pas. Par contre, ce que vous avez dit et fait sur vos collègues, si j'étais à leur place, je m'inquiéteraient parce que les mots étaient très virulents. »

Madame CAVALIERI répond : « Vous savez, vous ne m'avez pas vexée. »

Monsieur BAURENS : « Oh non, je pense que vous êtes intouchable, ça je l'avais compris il y a longtemps, mais dans tous les sens du terme. »

Madame CAVALIERI : « Attendez, le wokisme vous savez ce que c'est ? Me too ? On va peut-être en parler aussi. »

Monsieur BAURENS : « Vous voulez parler de quoi ? Avec moi, vous arrêtez de parler, d'accord. »

Madame CAVALIERI : « C'est une insulte. »

Monsieur BAURENS : « Vous avez interprété mes paroles. »

La séance est levée à 19h55

Le Président
Serge BAURENS



Le secrétaire de séance
Joël MASSACRIER

